

Pour une déontologie professionnelle

Jacques Borgy

DANS **PSYCHOLOGUES ET PSYCHOLOGIES 2020/2 N° 266-267**, PAGES 041 À 042
ÉDITIONS **SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES**

ISSN 0297-6234

DOI 10.3917/pep.266.0012j

Date de mise en ligne : 23/01/2022

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-psychologues-et-psychologies-2020-2-page-041?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Syndicat National des Psychologues.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

POUR UNE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Jacques BORGY*

Le rapport IGAS paru en octobre 2019 sous le nom Prise en charge coordonnée des troubles psychiques : état des lieux et conditions d'évolution fait une place importante à la déontologie et à sa légalisation. Il a juste oublié d'actualiser les informations sur lesquelles il s'appuie et ainsi totalement oublié l'existence depuis avril 2018 du collectif Construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues Cerédépsy. Cet oubli entache l'ensemble du passage du rapport sur cette question d'erreurs manifestes.

La profession n'est plus aussi divisée sur cette question et un travail commun important a déjà été réalisé par les trois groupes de travail à l'œuvre au sein de Cerédépsy. Un code relu, revu et amendé va être très prochainement soumis à validation des plus de vingt organisations du collectif. Un important travail sur la faisabilité de différents modes de réglementation a été effectué. Une enquête sur la place actuelle de la déontologie dans la profession et les institutions tant publiques que privées employant des psychologues a été réalisée. Cerédépsy se tient prêt à rencontrer les ministères concernés par la déontologie des psychologues.

Contrairement à ce que le rapport propose, la profession estime que la déontologie concerne tous les psychologues et pas seulement ceux qualifiés de cliniciens (terme au demeurant dénué de base légale comme les discussions sur le titre de psychothérapeute l'avait souligné).

La profession souhaite unanimement une réglementation de la déontologie mais elle a d'autres propositions à faire que la mise en place d'une instance ordinale. L'expertise acquise par la CNCDP (Commission nationale consultative de déontologie des psychologues) depuis près de 25

ans mérite que nous nous y arrêtions car tous les avis émis représentent la réalité des interrogations les plus fréquentes en matière de déontologie. L'expérience de cette commission préfigure ce que souhaite la profession pour l'avenir légalisé de la déontologie des psychologues.

La mise en place d'une déontologie ne saurait se limiter à lister des bonnes pratiques préétablies ou des recommandations, il s'agit comme l'évoquent les textes européens de donner un cadre à une profession réglementée, c'est comme cela que la profession rassemblée dans Cerédépsy a travaillé à une refonte des textes existants pour proposer une déontologie de la profession articulée autour de principes fondamentaux : Respect de la dignité de la personne humaine / Respect des droits de la personne, respect de la vie privée / Compétences / Responsabilité professionnelle, autonomie / Intégrité et probité / Rigueur.

Quels que soient les modes d'exercice du psychologue (agent de l'état ou d'une collectivité publique, salarié ou indépendant), celui-ci exerce une profession libérale qui lui confère une responsabilité propre, une autonomie inhérente à

* Secrétaire de la Commission Déontologie SNP

ce statut et une obligation d'agir dans l'intérêt des personnes. Ce caractère libéral de la profession de psychologue rend nécessaire une déontologie légalisée et c'est en partie ce qui explique que (malgré l'absence de légalité des codes de déontologie des psychologues publiés jusqu'ici)

les tribunaux fassent régulièrement références aux principes déontologiques des psychologues et que certains contrats, règlements intérieurs ou conventions collectives aient intégré les références déontologiques.

Si nous rejoignons totalement les auteurs du rapport sur la nécessité d'une déontologie légalisée nous ne pouvons accepter leurs propositions pratiques et affirmons que la profession rassemblée a des solutions à proposer. Il suffit que le premier ministre réunisse l'ensemble des ministères concernés et le collectif Cerédépsy pour qu'un Code de déontologie soit rapidement mis en place par décret. De même pour la mise en œuvre d'une instance, le collectif, fort de l'expérience de la CNCDP, aura des propositions à formuler. ■



2020

LES FORMATIONS DU SNP

Syndicat National des Psychologues

LES DATES

Les écrits des psychologues
23 septembre 2020

Pratique professionnelle avancée de l'écrit
30 septembre 2020

Psychologues et spécificités de l'exercice libéral
23 octobre 2020

LE SYNDICAT

Fondé en 1950
par des
professionnels
diplômés,
le SNP est un
syndicat
professionnel
qui s'est donné
pour mission
la
reconnaissance
de la profession
et la défense
des
professionnels

WWW.PSYCHOLOGUES.ORG